

Chlydra Ep 12.6

Potabilisation des eaux de boisson animales et humaines

1. PROPRIETES :



CHLYDRA EP 12.6 est un produit liquide concentré pour la potabilisation des eaux animales et humaines. CHLYDRA EP 12.6 est contient de l'hypochlorite de sodium qui génère du chlore.

CHLYDRA EP 12.6 est utilisé sur les systèmes de traitement des eaux de forage, il peut être utilisé pour traiter l'eau servant aux élevages et à la maison d'habitation ou lieux d'activités humaine.

Les eaux ne provenant pas du réseau de distribution classique sont souvent sujettes à des variations de qualité bactériologique. Pour éviter tous les désordres que l'on peut rencontrer dans les élevages (diarrhées des veaux, mauvaise qualité d'eau pour le nettoyage des citernes, ...) nous vous conseillons l'utilisation de CHLYDRA EP 12.6.



Sa grande efficacité à très faible dose et sa facilité d'emploi, en font le réactif le plus utilisé pour assurer la désinfection de l'eau de boisson.

Il est doué d'un pouvoir oxydant très important, favorable à la destruction des matières organiques.



CHLYDRA EP 12.6 est conforme aux normes NF EN 901, et s'applique à l'hypochlorite de sodium utilisé pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine. CHLYDRA EP 12.6 est soutenu au niveau du règlement Biocide (CE) 528/2012 en TP5, désinfectant des eaux de boisson.

Utilisable en agriculture biologique*.

2. MODE D'EMPLOI :

CHLYDRA EP 12.6 est un produit prêt à l'emploi qui sera injecté dans l'eau à traiter par une pompe doseuse proportionnellement au débit d'eau.

Si l'eau est très dure, HYDRA 6000 sera additionné dans le bac de solution (en fonction de la dureté initiale de l'eau de mélange).

Le dosage de CHLYDRA EP 12.6 dépend principalement de la qualité de l'eau à traiter et de l'état du réseau.

Le dosage se fera sur une base de 15 à 80 mg de CHLYDRA EP 12.6 par litre d'eau (soit 15 à 80g par m³ d'eau)

La vérification de la qualité de la potabilisation sera effectuée par dosage du chlore actif résiduel, après le temps nécessaire de traitement (soit 25 minutes en circulation).

Utilisation du test CHLOR-TEST.

Un résiduel de chlore libre compris entre 0,3 et 0,5 mg/L traduit une désinfection correcte de l'eau.

Pour tout résultat supérieur, nous vous conseillons une diminution du réglage de la pompe doseuse.

3. ACTIVITE BIOCIDES :

Selon le Guide du règlement sur les produits biocides Vol. II Efficacité - Évaluation et évaluation (parties B + C) version 6.0 (août 2023), la réussite des tests EN1276 et EN14476 modifiés est une exigence de base pour les désinfectants TP5. Sur la base des informations actuelles (Technical Agreements for Biocides (TAB) – EFF v2.2 d'Avril 2024), il existe suffisamment de preuves que les produits à base de chlore actif (les désinfectants de l'eau les plus largement utilisés) ne peuvent pas passer ces tests à des concentrations d'utilisation typiques établies depuis longtemps. De plus, il a été reconnu que la concentration de chlore actif dans l'eau potable ne peut pas être augmentée à un niveau qui satisfait à ces critères. Par conséquent, les tests EN 1276 et EN 14476 modifiés mentionnés dans le guide ne sont pas considérés comme obligatoires pour les désinfectants à base de chlore actif TP5. L'efficacité de ces produits doit être démontrée par un essai d'utilisation simulée et / ou un essai sur le terrain.

Etant en cours d'évaluation, les essais d'utilisation simulée et/ou essais sur le terrain du produit CHLYDRA EP 12.6 sont en cours de réalisation.

EFFICACITE	Norme	TEMPS	T°C	Conditions	Souches	Dilution
BACTERICIDIE – Données informatives, en attente de résultats des essais d'utilisation simulée et/ou essais sur le terrain, plus représentatifs.						
Efficacité bactéricide	EN1276	25 min	15°C	Saleté avec 15 mg/L DOC	<i>Staphylococcus aureus</i> , <i>Pseudomonas aeruginosa</i> , <i>Enterococcus hirae</i> , <i>Escherichia coli</i>	0,0015% équivaut à 15mg de Chlydra EP 12,6 par litre d'eau (soit 15 g par m3 d'eau)
VIRUCIDIE – Données informatives, en attente de résultats des essais d'utilisation simulée et/ou essais sur le terrain, plus représentatifs.						
Efficacité virucide	EN14476	25 min	15°C	Saleté avec 15 mg/L DOC	<i>Murine norovirus</i> , <i>Poliovirus</i>	0,0077% équivaut à 77 mg/L de Chlydra EP 12,6 par litre d'eau (soit 77 g par m3 d'eau)

4. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

Aspect :	Liquide limpide jaune
pH :	Supérieur à 12
Densité en g/cm ³ à 20°C :	1,20 +/- 0,02
Stockage :	Pour une conservation optimale jusqu'à la DLUO, conserver le produit à l'abri de la chaleur, de la lumière et du gel, entre 5 et 20°C.
Substance active biocide :	Hypochlorite de sodium (N° CAS 7681-52-9) à 152,46 g/L, soit 12.6 % de chlore actif
Type de préparation :	TP05 - Désinfectants pour eau de boisson. AL - Autres liquides destinés à être utilisés sans dilution
Déclaration à l'inventaire BioCID :	N°53437 56905

5. CONDITIONNEMENTS :

Disponible en :

- Bidon de 10 KG, Réf. 001101429*,
- Bidon de 24 KG, Réf. 001101431*
- Fût de 72 KG, Réf. 001101432*,
- Fut de 240 KG, Réf. 001101497*
- Container de 1100 KG, Réf. 001101408.

*Le pictogramme présent sur l'emballage usagé indique qu'il peut être éliminé via le service de collecte proposé par les distributeurs partenaires de la filière AIVALOR.

6. PRECAUTIONS D'EMPLOI :

PRODUIT STRICTEMENT PROFESSIONNEL

Ne pas appliquer sur surfaces sensibles, peintes, et métaux légers (alu, cuivre, laiton, bronze, étain, fer).

En cas de doute, faire un essai sur une petite surface à la concentration préconisée, laisser agir puis rincer abondamment. Ne jamais mélanger CHLYDRA EP 12.6 et UN PRODUIT ACIDE.

Utiliser les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Formule déposée au centre anti-poison Européen (PCN). Réf. 1014.

N° d'appel d'urgence ORFILA + 33 (0)1 45 42 59 59.

Fiche de données de sécurité disponible sur le site : www.hydrachim.fr

Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet.

Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité.

*Produit utilisable en agriculture biologique (conformément au règlement (UE) 2018/848 et ses amendements).

N° de révision 23-04-2025-V4